



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 59703

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux sur les modalités du permis à points. Il lui demande si les conducteurs n'ayant pas perdu de points pendant une période de trois ans ne pourraient pas bénéficier alors de quelques points supplémentaires. Cette majoration inviterait certainement les conducteurs à la prudence et à la sobriété.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de répondre aux préoccupations exprimées à la suite de l'entrée en vigueur du permis à points, le Premier ministre a décidé de constituer une commission de suivi. Cette commission, présidée par M Jacques Roche, comprend des représentants de l'ensemble des parties concernées (organisations professionnelles, associations d'usagers, administrations, etc). Elle est chargée d'examiner l'ensemble des observations et des suggestions suscitées par cette importante réforme destinée à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. Quatre groupes de travail ont été mis en place par le président Roche chargés respectivement d'orienter leurs réflexions sur l'impact du permis à points sur la sécurité routière, sur les spécificités des professionnels, sur le cadre social du transport et enfin sur l'insertion du dispositif « permis à points » dans le système des sanctions. Ces groupes se réunissent régulièrement depuis le 16 juillet dernier et poursuivront leurs travaux au cours des mois d'août et de septembre afin de déboucher sur la transmission d'un premier rapport d'étape au Premier ministre dans la deuxième quinzaine du mois de septembre, précédant la remise du rapport définitif courant du mois de novembre. Ces initiatives démontrent la ferme volonté du Gouvernement, tout en respectant le vote exprimé par le Parlement en juillet 1989, de prendre en compte les préoccupations manifestées par les usagers de la route. Son objectif demeure toujours l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'in sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr?](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59703

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 3005